

Procès-Verbal de Séance

DU CONSEIL SYNDICAL

République Française

SÉANCE DU 13 MARS 2024

Nombre de Conseillers :
- **en exercice :** 12
- **présents :** 10
- **votants :** 11

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-deux mars à dix-huit heures quinze
le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni
en session ordinaire au RPC "Les Hirondelles" à La Neuville-Roy,
sous la présidence de M. Thomas LESUEUR, Président.

Date de la convocation : 6 mars 2024

Présents : Mesdames Paméla CRAPPIER, Catherine VINCENT, Janina WALBRECQ, Sarah HERRIBERRY (Pouvoir de Elodie Freire-JORGE), Messieurs Eric VALOIS, Philippe LE CAM, Julien BONNEMENT, Thierry DELEGLISE, Thierry MICHEL et Thomas LESUEUR.

Secrétaire de séance : Janina WALBRECQ

1. Approbation du dernier Procès-Verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023 (N°1/2024)

Monsieur le Président est sorti de la salle.

Le Compte de Gestion 2023 validé par la Trésorerie le 21 février, présenté par Madame Paméla Crappier laisse apparaître les résultats suivants :

✓ **Section de fonctionnement**

- Dépenses : 555 870.00 €
- Recettes : 508 720.47 €

Soit un déficit de fonctionnement de 47 149.53 € de l'exercice

Pour rappel, le résultat de l'exercice 2022 était en excédent de 104 797.30 €, ce qui donne un excédent cumulé de fonctionnement de 57 647.77 €

✓ **Section d'investissement**

- Dépenses : 60 749.69 €
- Recettes : 76 087.23 €

Soit un excédent d'investissement de 15 337.54 € de l'exercice

Pour rappel, le résultat de l'exercice 2022 était en excédent de 313 508.96 €, ce qui donne un excédent cumulé d'investissement de 328 846.50 €.

Monsieur le Président revient, remercie Madame Paméla Crappier et présente le Compte Administratif 2023 qui est conforme au Compte de Gestion.

Après délibération, le Conseil Syndical **ADOpte** à l'unanimité avec une abstention le Compte de Gestion 2023 et le Compte Administratif 2023 et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2023 (N°2/2024)

Monsieur le Président informe qu'il n'y a pas de reste à réaliser.

Aussi, les résultats de clôture sont reportés comme suit:

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'affecter :

○ Investissement :

Article 001 : Excédent de financement 328 846.50 €

○ Fonctionnement :

Article 002 : Excédent de financement 57 647.77€

4. Vote du Budget Primitif 2024 (N°3/2024)

Monsieur le Président, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales. Ce budget a été diffusé à tous les membres le 8 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2024 comme suit

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	93 791.56	405 692.50
Fonctionnement	578 600	578 600

Précise que le budget primitif de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

5. Adhésion à la convention cadre unique CDG60 (N°4/2024)

Monsieur le Président informe les membres que la convention actuelle va prendre fin à la mi-avril 2024. Il convient de signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion pour la poursuite du partenariat en prévention (visites médicales et équipes pluridisciplinaire)

Monsieur le Président a diffusé le modèle de délibération et la convention.

Le Conseil Syndical **DECIDE**, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

6. Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI (N°5/2024)

Monsieur le Président, expose aux membres, qu'il s'est rapproché(e) du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion en vue de la mise en place de la logiciel Cloud AGEDI pour suppléer au logiciel JVS devenu obsolète.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité/au syndicat de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la collectivité/le syndicat, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Les Statuts et le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022 a été diffusé aux membres le 6 mars.

Le Conseil Syndical **DECIDE**, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

-D'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

-D'autoriser Monsieur le Présidente à signer :

La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,

Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,

Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

-De charger Monsieur le Président, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

-De désigner Monsieur Thomas LESUEUR, comme délégué(e) de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

-De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

7. Horaires des écoles pour la rentrée 2024-2025 (N°6/2024)

Les inscriptions pour la rentrée 2024 se feront courant mai.

Monsieur le Président informe du courrier du directeur d'académie prononçant la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine.

Afin de mettre les documents à jour, il convient de délibérer sur les horaires d'école.

RPC Les Hirondelles

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	08h55 à 12h10	13h40 à 16h25
-------------------------------	---------------	---------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, **DECIDE** la mise en place de ces horaires pour le Groupe Scolaire RPC "Les Hironnelles" à la rentrée de septembre 2024

8. Fixation des tarifs et barème CAF pour l'année 2024-2025 (N°7/2024)

Il convient pour l'année 2024-2025 de délibérer sur les tarifs des services, périscolaire et cantine.

Monsieur le Président propose de reconduire les tarifs actuels.

Le Conseil Syndical **DECIDE**, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- d'appliquer les tarifs du barème 2 de la CAF pour la participation des familles pour 8h d'accueil au fonctionnement des CLSH et d'établir le plafond à 4 100€

**Tableau du RIAS CAF 2024*

Composition de la famille	Ressources Mensuelles (RM)		
	≤ à 550 €	de 551 € à 4 100 €	> à 4 100 €
1 enfant	1,54	0,30 %	12,30
2 enfants	1,44	0,28 %	11,48
3 enfants	1,33	0,26 %	10,66
4 enfants et plus	1,23	0,24 %	9,84

- de fixer le prix du repas de la cantine comme suit : 3.8€ le prix du repas auquel s'ajoute 2 € pour les charges supplétives et un tarif variable selon les revenus des familles pour 15 minutes d'activités ;
- de fixer le prix du goûter à 0,15€
- de majorer de 15 % la facture pour les enfants domiciliés en dehors des communes du regroupement.
- d'établir une pénalité de 2€ par jour de présence sans inscriptions à partir du 4ème jour dans le mois (par famille)
- de facturer la fourniture des chaussons rythmiques au prix de 4€
- d'établir une majoration de 0.8% du total de la facture par mois au-delà de 30 jours de retard de paiement.

9. Approbation du Règlement Intérieur et Bus 2024-2025 (N°8/2024)

Il convient pour l'année 2024-2025 de délibérer sur le règlement intérieur périscolaire/cantine et le règlement Bus. Monsieur le Président a mis à jour les documents qu'il a soumis à validation aux membres.

Monsieur le Président rappelle l'importance pour les familles d'inscrire leurs enfants sur le site Oise Mobilité. Il sera demandé aux familles de fournir une copie du récipissé d'inscription.

Monsieur le président informe que la signature du règlement intérieur se fait de manière dématérialisée sur le site des inscriptions.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **VALIDE** les règlements intérieurs de l'accueil périscolaire/cantine et transport scolaire pour l'année 2024-2025 et **AUTORISE** le Président à publier ces règlements.

10. Centre aéré 2024 : Décision d'ouverture (N°9/2024)

Monsieur le Président propose d'ouvrir un accueil de loisirs durant les vacances d'été pour les enfants de 3 à 12 ans.

Monsieur le Président propose que le syndicat prenne en charge l'ouverture d'un accueil de loisirs dans les locaux du RPC pour les enfants de 3 à 12 ans administrés des communes membres du syndicat ou scolarisés au RPC sur l'année scolaire 2023-2024. Ouverture du 8 au 26 juillet (soit 15 jours) de 8h à 18h avec restauration obligatoire le midi.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs d'été pour 3 semaines en juillet soit 15 jours.

11. Récompense fin d'année pour les CM2 (N°10/2024)

Comme chaque année, le Syndicat souhaite récompenser les élèves de CM2 quittant le regroupement pour le collège.

Monsieur le Président a demandé aux membres de réfléchir à un nouveau cadeau et a également demandé aux enseignants de CM2.

Cette année, le regroupement compte 33 élèves.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, valide le choix du cadeau (Stylo USB) pour les élèves de CM2 pour l'année 2023-2024 et décide d'inscrire cette somme au budget 2024.

12. Informations diverses

-Monsieur le Président relate les faits du 22 janvier. A la sortie de classe à 16h25, 2 parents en sont venus aux mains pour une histoire de stationnement. Une plainte a été déposée.

Le 23 janvier, un enfant a eu un geste déplacé dans le rang devant la cantine. Monsieur le Président a convoqué l'enfant avec sa maman pour un entretien. Une sanction sera prononcée au prochain fait.

Monsieur le Président a reçu un mail d'un parent relatant des supposés faits de harcèlement dans un bus.

-Monsieur le Président informe que la visite sécurité de l'établissement a eu lieu le 1er février, avec un avis favorable.

-Monsieur le Président informe des journées de grève du 1er février, SMA mis en place pour 28 enfants.

Pour la grève du 9 février, toute l'école était fermée, pas de possibilité de mettre en place un SMA, le personnel du périscolaire ayant suivi le mouvement.

-Monsieur le Président informe du mouvement du 2 février contre la fermeture de classe devant l'établissement avec la presse locale.

-Monsieur le Président informe avoir reçu la demande pour un contrat d'apprentissage l'an prochain pour un CAP Petite Enfance.

-Monsieur le Président que le contrat des copieurs prendra fin cette année, il a entamé les démarches pour avoir de nouvelles propositions.

-Monsieur le Président informe avoir pris contact avec l'ADTO/SAO pour le renouvellement du marché de repas pour septembre prochain.

-Monsieur le Président informe de la date du prochain conseil d'école, il aura lieu vendredi 15 mars à 17h30.

-Monsieur le Président informe du jugement du Tribunal Administratif sur l'affaire nous opposant à SNUTER-FSU. Nous

sommes condamnés à verser 1 500€ au syndicat SNUTER/FSU et la procédure à coûté plus de 5 000€ en frais d'avocat et nous devons soumettre au CST une nouvelle délibération pour l'annualisation des plannings, elle sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

-Monsieur le Président rappelle que les 4 classes partent en classe découverte du 15 au 19/04.

-Monsieur le Président informe que nous avons accueilli un Pass'Permis aux dernières vacances et que nous en recevrons un second aux prochaines vacances.

-Monsieur le Président informe du courrier du maire de Mogneville à propos d'un aménagement d'emploi du temps pour Mme Bachevilliers.

-Monsieur le Président informe que l'école accueillera le Drapeau du Souvenir Français dans une vitrine.

-Monsieur le Président informe de la proposition faite de la mairie de Montiers au directeur de l'école pour une visite du chantier de restauration où sont présents des tailleurs de pierre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19 heures 24

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil Syndical du 13 mars 2024 a comporté dix délibérations.

2	Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023	Délibération N°1/2024
3	Affectation des résultats de l'exercice 2023	Délibération N°2/2024
4	Vote du Budget Primitif 2024	Délibération N°3/2024
5	Adhésion à la convention cadre unique CDG60	Délibération N°4/2024
6	Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI	Délibération N°5/2024
7	Horaires des écoles pour la rentrée 2024-2025	Délibération N°6/2024
8	Fixation des tarifs et barème CAF pour l'année 2024-2025	Délibération N°7/2024
9	Approbation du Règlement Intérieur et Bus 2024-2025	Délibération N°8/2024
10	Centre aéré 2024 : Décision d'ouverture	Délibération N°9/2024
11	Récompense fin d'année pour les CM2	Délibération N°10/2024

Signature des Membres du Conseil Syndical

Thomas LESUEUR Présent	Philippe LECAM Présent	Paméla CRAPPIER Présente	Catherine VINCENT Présente
Janina WALBRECQ Présente	Elodie FREIRE JORGE Absente Pouvoir à Sarah HERRIBERRY	Sarah HERRIBERRY Présente	Alexandra STRAZEL Absente
Thierry MICHEL Présent	Julien BONNEMENT Présent	Eric VALOIS Présent	Thierry DELEGLISE Présent